

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 19 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2017

L'An deux Mil dix-sept

le 19 octobre à 18 heures

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : ARCHAMBAULT Evelyne, BOIS Monique, BONNET-BEAUVAIS Nadine, DUMAGNIER Nathalie, RENOUX Claudie, ANDRAULT Guy, CHENU Vincent, LOISEAU Frédéric, PALAU François

EXCUSES : GUYONNET Patricia, BERTHO Alain, GIROD Pierre-Eric, GUERET Laurent, PERRIN Romain

PROCURATIONS : Pierre-Eric GIROD à Nadine BONNET BEAUVAIS, Laurent GUERET à François PALAU, Romain PERRIN à Vincent CHENU, Patricia GUYONNET à Guy ANDRAULT

ABSENTS : MARNAY Bernadette

Monsieur Vincent CHENU est désigné comme secrétaire.

1. DESIGNATION DE 3 DELEGUES ET 3 SUPPLEANTS POUR ELIRE LES SENATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur ANDRAULT Guy, maire a ouvert la séance.

Monsieur Vincent CHENU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM BOIS Monique, PALAU François, CHENU Vincent et PERRIN Romain.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.²

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois** délégués et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été:

Liste ANDRAULT :
ANDRAULT Guy
BONNET-BEAUVAIS Nadine
CHENU Vincent
DUMAGNIER Nathalie
PALAU François
BOIS Monique

Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste ANDRAULT Guy	13	3	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

2. EMPRUNT 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2016-99 du 13 décembre 2016 lui donnant l'autorisation de réaliser un emprunt de 180 000 € auprès du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou, destiné à financer l'acquisition du bar-hôtel-restaurant « Le Savinois » et les travaux communaux.

Il informe que, n'ayant pas eu de besoin, le contrat n'a pas été signé auprès de la banque et qu'il convient d'étudier une nouvelle offre destinée à financer les travaux communaux.

L'offre suivante est présentée au Conseil Municipal :

Offre du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou

Montant du prêt : 180 000 €

Prêt à taux fixe

Taux : 1,09 %

Durée : 144 mois

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 270,00 € soit 0,15% du montant du prêt (avec un minimum de 120 €)

Classification Gissler : 1-A

Remboursement du capital : amortissement progressif à échéances constantes

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir débattu,

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou telle que décrite ci-dessus.
- **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile au maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

3. MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'AFFICHAGE

Il est proposé au Conseil la mise en place de panneaux d'affichage (« vitrines sucettes ») par l'entreprise « Graphic affichage ».

Les frais d'investissement et de fonctionnement seront supportés par la société Graphic affichage et n'entraîneront aucune surcharge pour le budget communal. Une redevance financière annuelle de 50 € par face sera établie pour la ville de Savigny l'Evescault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à la majorité des votants la mise en place des vitrines sucettes ;
- **DECIDE** la liste des emplacements suivants :
 - Route de Poitiers
 - Route de Sèvres Anxaumont
 - Route de Tercé
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

La séance est levée à 19H00.